

Accueil>Droit de la famille et droits de succession>Patrimoine dans le cadre des mariages et des partenariats civils>

Effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

Effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

Règles nationales relatives au partage du patrimoine des couples engagés dans un partenariat civil et dont la relation comporte un aspect international, en cas de dissolution du partenariat ou de décès

De plus en plus, les citoyens et les citoyennes de l'Union européenne se déplacent pardelà les frontières nationales pour étudier, travailler ou fonder une famille dans un autre pays de l'UE. Le nombre de couples internationaux est donc en augmentation, que ce soit dans le cadre d'un mariage ou d'un partenariat enregistré.

Les couples internationaux sont des couples dont les membres ont des nationalités différentes, vivent dans un autre pays de l'UE que le leur, ou bien dans des pays différents. Les couples internationaux doivent, quel que soit leur statut, gérer leur patrimoine et, en particulier, le partager en cas de divorce /séparation ou de décès de l'un des partenaires.

Les règles de l'UE aident les couples internationaux qui se retrouvent dans ces situations. Ces règles s'appliquent dans 18 pays de l'UE: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie.

Ces règles déterminent quel droit national doit s'appliquer aux litiges relatifs au patrimoine d'un couple international et quelles juridictions nationales sont compétentes pour trancher ces litiges. Elles simplifient également la reconnaissance et l'exécution des décisions de justice ou des actes notariés originaires d'un pays de l'UE dans un autre pays de l'UE.

Veuillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, veuillez prendre contact avec les autorités ou un professionnel du droit du pays de l'UE concerné.

Vous pouvez également consulter le site <http://www.coupleseurope.eu/fr/home> du Conseil des notariats de l'Union européenne.

Dernière mise à jour: 30/05/2023

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.